

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1552 Rect.

présenté par

M. Duron, M. Queyranne, M. Brottes, M. Tourtelier, M. Bono  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 96 de la commission des affaires économiques  
-----

à l'ARTICLE 10

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« Elles pourront bénéficier en stricte contrepartie de réductions sur les péages ferroviaires pour les services dont elles ont la responsabilité ».

« La perte de recettes pour réseau ferré de France est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de lier les éventuels investissements des régions à des accords sur les frais de péage que les Régions payent chaque année à RFF via la SNCF pour faire circuler les TER et pour l'entretien des voies.